

Livry-Gargan, le 11 OCT. 2024
Pôle éducation culture sport Jeunesse
Service des Sports
Affaire suivie par M. O. Fontaine
Tél : 01.41.70.88.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES TERRAINS DE SPORTS DES PARCS ET STADES COMMUNAUX

N° 2024-512

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 relatif au pouvoir du maire,

Considérant l'impraticabilité du terrain de rugby engazonné du parc des sports Alfred Marcel Vincent consécutive aux conditions climatiques,

Considérant que le terrain pourrait être fortement endommagé par le déroulement d'entraînements ou de compétitions, et rendre la pratique sportive dangereuse.

Considérant la nécessité d'en informer les utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain engazonné de rugby du parc des sports Alfred Marcel Vincent est déclaré impraticable **du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2024 inclus**.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne peut se dérouler sur les dit terrain.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Le non respect du présent arrêté est susceptible de justifier l'expulsion des contrevenants.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur général adjoint du pôle éducation culture et sport jeunesse, Monsieur le directeur jeunesse et sport, Monsieur le chef du service des sports, les responsables des terrains de sport concernés, et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
conseiller départemental